

**BUREAU
COMMUNAUTAIRE****17 AVRIL 2024****RELEVÉ DE DECISIONS**

Prénoms NOMS	Qualité	Présents	Excusés	Procuration à
André TALARMIN	Président	X		
Marguerite LAMOUR	1 ^{ère} vice-présidente	X		
Gilles MOUNIER	2 ^{ème} vice-président	X		
Viviane GODEBERT	3 ^{ème} vice-présidente	X		
Guy COLIN	4 ^{ème} vice-président	X		
Pascale ANDRE	5 ^{ème} vice-présidente	X		
Jean-Noël BRIANT	6 ^{ème} vice-président	X		
Anne APPRIOUAL	7 ^{ème} vice-présidente	X		
Stéphane CORRE	8 ^{ème} vice-président		X	
Sylviane LAI	9 ^{ème} vice-présidente	X		
Lucien KEREBEL	10 ^{ème} vice-président	X		
Michel JOURDEN	membre	X		
Christophe COLIN	membre	X		
Jean-Luc MILIN	membre	X		
Didier DELHALLE	membre		X	André TALARMIN
François LE HIR	membre	X		
Antoine COROLLEUR	membre		X	
Yves ROBIN	membre	X		
Reun TREGUER	membre	X		

M. QUILLEVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, M. BERTHEVAS Jean-Jacques, maire de Trébabu, M. AUDREN Bertrand, maire de Plougonvelin et Mme CARIOU Gisèle, Maire de Ploumoguier, sont présents à la réunion.

Marie Christine LAINEZ représente la commune de Plourin.

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	2
<i>BC2024-04-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau du 20 mars 2024.....</i>	<i>2</i>
<i>BC2024-04-02 : Participation aux frais de destruction des choucas des tours par les sociétés de chasse du territoire du Pays d'Iroise.....</i>	<i>3</i>
RESSOURCES ET MOYENS.....	4
FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT	
<i>BC2024-04-03 : guide interne de la commande publique durable et responsable.....</i>	<i>4</i>
SERVICES A LA POPULATION	6
MOBILITES	
<i>BC2024-04-06 : Actualisation du plan de financement Tour de Bretagne vélo 2024</i>	<i>6</i>
NAUTISME	
<i>BC2024-04-07 : Avenant 2024 convention Centre nautique Argenton.....</i>	<i>7</i>
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	9
ASSAINISSEMENT	
<i>BC2024-04-09 : Mode de gestion eau et assainissement secteur Ploudalmézeau</i>	<i>9</i>

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. COLIN Guy assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

BC2024-04-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 20 MARS 2024
--

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 20 mars 2024.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-04-02 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DESTRUCTION DES CHOUCAS DES TOURS PAR LES SOCIETES DE CHASSE DU TERRITOIRE DU PAYS D'IROISE
--

Exposé

La prolifération de corvidés et notamment du choucas des tours sur le Pays d'Iroise, génère des nuisances conséquentes pour nombre d'agriculteurs et de particuliers. Face à cette situation, le préfet du Finistère donne ponctuellement l'autorisation d'éliminer des choucas, dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

Dans le Finistère, on parle de 300 000 et 500 000 individus, chiffre qui reste à confirmer. C'est l'objectif d'une étude menée depuis 2020 par la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), qui devrait permettre de mieux connaître la population réelle et les habitudes alimentaires du choucas des tours. Cela serait de nature à adapter les mesures de gestion.

Par délibération en date du 23 juin 2021, le Bureau communautaire s'était prononcé favorablement à prendre en charge l'achat de cartouches en prenant appui sur l'autorisation préfectorale.

Dans ce contexte, la communauté de communes au titre de ses compétences économiques et environnementales a mis en œuvre un partenariat avec les sociétés de chasse pour participer financièrement à une opération de régulation de la population de corvidés sur son territoire.

Délibération

Considérant la place de l'agriculture dans le territoire,

Considérant le besoin de réguler la population des choucas des tours, sous réserve que celui-ci soit fondé par un arrêté préfectoral,

Considérant les interventions des diverses sociétés de chasse incluant l'achat de cartouches pour mener à bien ces opérations de régulation dans le cadre d'un arrêté préfectoral,

Il est proposé d'autoriser le Président, après instruction des demandes et sous la réserve expresse de disposer d'un arrêté préfectoral valide, à verser aux sociétés de chasse du territoire déposant une demande pour cette action de régulation une somme correspondant à l'achat des cartouches consacrées à celle-ci, pour les années 2024 à 2026.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES ET MOYENS

FINANCES / COMPTABILITE / ACHAT

BC2024-04-03 : GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DURABLE ET RESPONSABLE

Exposé

Pays d'Iroise Communauté s'est engagé dans un programme Territoire Engagé Transition écologique qui recommande un certain nombre d'actions en faveur des transitions.

Au-delà des aspects réglementaires, ce programme met en évidence la nécessité de renforcer les dispositions relatives aux actions durables et responsables.

Considérant que la commande publique est un levier important pour soutenir les entreprises qui ont un impact positif sur l'insertion et l'environnement, ce guide vise à orienter précisément l'achat public pour le mettre en adéquation avec ces objectifs.

Cette démarche passe par trois thématiques distinctes :

- Favoriser la commande publique responsable ;
- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité et les impacts environnementaux ;
- Faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Ces mesures seront évaluées annuellement pour en définir les impacts. De même, ce guide a vocation à être adapté aux retours d'expérience, aux changements juridiques et à l'évolution du contexte économique.

Ce guide a été revu par un groupe d'élus afin de prendre en compte tout autant la simplicité qu'une réelle démarche de transition. En particulier, il a été ajouté que des dérogations aux clauses de ce guide étaient possibles après décision motivée, selon les spécificités et complexités d'une opération ou d'un marché public.

Favoriser la commande publique responsable

La commande publique dispose de mesures permettant d'employer des personnes éloignées de l'emploi ou de faciliter l'emploi selon des conditions adaptées. C'est notamment les clauses d'insertion et les marchés réservés.

L'insertion de personnes éloignées de l'emploi

Les clauses d'insertion permettent d'utiliser le volume de la commande publique pour générer des parcours d'insertion de qualité et efficaces pour un retour à l'emploi durable.

Il est proposé de recourir à ces clauses de façon plus importante, selon le montant du marché et la nature du projet.

Les marchés réservés aux structures employant du personnel handicapé

Certaines structures telles que les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou les entreprises adaptées (EA) emploient majoritairement du personnel handicapé. Ces structures devant supporter des coûts différents des entreprises traditionnelles, il est possible de réserver des marchés à ces seules structures et favoriser ainsi l'emploi de personnels handicapés.

Il est proposé de confier à ces structures les prestations liées à l'entretien des espaces verts et à la plantation d'arbres.

Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité et les impacts environnementaux

La réglementation de la commande publique insiste de plus en plus sur la prise en compte, lors d'un marché, de la protection de l'environnement. Cette protection peut se faire à plusieurs niveaux, tels qu'une meilleure gestion des produits et matières, la réduction des émissions de carbone ou encore les réflexions préalables lors de la conception de nouveaux projets.

L'économie circulaire dans la gestion des produits et matières

Afin d'économiser les matières, le réemploi, la réutilisation et le recyclage sont privilégiés. Le réemploi vise à conserver le produit en l'état et à l'affecter à un besoin de même nature. La réutilisation conserve également le produit en l'état mais l'affecte à un besoin d'une autre nature. Le recyclage déstructure le matériau pour servir de base à un nouveau produit. Il est proposé d'aller plus loin que les pourcentages imposés par la réglementation dès lors que le marché s'y prête.

La réduction des émissions de CO2 des véhicules

La réduction des émissions de dioxyde de carbone étant un enjeu majeur face à la lutte contre le dérèglement climatique, les véhicules à faible émission sont favorisés, c'est-à-dire véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Là aussi, il est proposé d'aller plus loin que la réglementation tant en termes de proportions de véhicules bas carbone qu'en termes de délais.

Les thématiques incontournables à inclure dans la conception d'un projet

Lors de l'élaboration d'un nouvel ouvrage, les réflexions menées au regard de l'environnement peuvent permettre d'orienter sa conception.

Il est proposé de systématiser ces réflexions à travers différentes études.

Faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local

Un achat local permet, dans une certaine mesure, d'éviter des pollutions liées au transport. Il est donc indispensable que le tissu local puisse bénéficier de la commande publique. Ceci implique d'aider ces entreprises pour leur permettre tant de répondre aux marchés publics que de les exécuter dans de bonnes conditions.

L'assistance des entreprises locales à la réponse aux marchés publics

Au vu de la complexité réelle ou fantasmée des marchés publics, il est possible d'identifier les entreprises locales susceptibles de répondre et de les former aux grands principes de la commande publique.

Il est proposé de recenser et de former ces entreprises pour les accompagner dans leurs réponses aux marchés publics.

Les outils de la commande publique aidant les petites et moyennes entreprises

Pour aider les petites et moyennes entreprises, il est possible de recourir à certaines dispositions de la réglementation des marchés publics. Ces dispositions doivent être prévues par défaut pour tous les marchés.

Il est proposé d'aller plus loin que la réglementation pour aider en particulier financièrement les entreprises attributaires.

Évaluer la commande publique durable et responsable

Des indicateurs d'évaluation doivent être mis en place afin d'identifier les progrès réalisés dans les différents domaines identifiés dans ce guide.

Il est proposé de mettre en place des indicateurs pour chaque objectif visé.

Délibération

Vu la réglementation liée au développement durable et notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, Considérant que la commande publique peut être un levier important pour favoriser des pratiques durables et responsables,

Considérant qu'il y a lieu, pour favoriser ces pratiques, d'inscrire dans un guide à porter interne les grands principes et lignes directrices que devra suivre l'achat public,

Il est proposé de donner un avis positif au guide de la commande publique durable et responsable et d'intégrer ce nouveau dispositif dans notre commande publique en l'évaluant.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES A LA POPULATION

MOBILITES

BC2024-04-06 : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT TOUR DE BRETAGNE VELO 2024

Exposé

Pays d'Iroise Communauté va accueillir le Tour de Bretagne cycliste le 25 et 26 avril 2024. cet événement sportif majeur conforte la dynamique d'attractivité du territoire communautaire, un tel événement se déroulant durant les vacances scolaires offre un spectacle majeur pour les iroisiennes et iroisiens mais également pour les touristes.

A cette fin le Conseil communautaire a délibéré en date du 27/09/2023 (délibération N° CC2023-09-12) sur une répartition suivante:

- 10 000€ pour les communes concernées par les départs et arrivées (Locmaria-Plouzané, Plougonvelin, Le Conquet, Milizac-Guipronvel)
- 20 000€ pour la CCPI
- 10 000€ de partenariat privé.

A l'issue d'un travail de sollicitation auprès des entreprises, 2 d'entre elles ont accepté une participation financière à l'organisation du Tour de Bretagne

- la SAS Castrec (Espace Emeraude)
- Kerleroux Travaux Publics.

Chacun des partenaires s'est engagé à hauteur de 2000€, en contrepartie d'une invitation sur les différents espaces de la course et d'une visibilité lors des discours et événements portés par le Président de la Communauté de Communes.

Le plan de financement définitif de la course est donc le suivant :

- 10 000€ pour les communes,
- 24 000€ pour la CCPI
- 4000 € de partenariat privé.

Délibération

Vu la délibération CC2023-09-12 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023,

Considérant le résultat de la recherche de partenaires privés permettant de limiter l'impact financier de l'accueil de la course cycliste pour la CCPI.

Il est proposé de valider le plan de financement définitif et autoriser le Président a solliciter le versement d'une recette de 4 000€ au titre du partenariat privé pour l'accueil du Tour de Bretagne cycliste 2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

NAUTISME

BC2024-04-07 : AVENANT 2024 CONVENTION CENTRE NAUTIQUE ARGENTON
--

Exposé

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise a construit en 2010 un nouveau centre nautique sur le port d'Argenton, situé sur la commune de Landunvez. Si la vocation principale du bâtiment concerne les activités nautiques, son emplacement sur le port d'Argenton induit des activités complémentaires liées à l'activité maritime. Ainsi, le bâtiment intègre également :

- un local dédié à l'accueil de la station de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM),
- un local dédié à l'association de plaisanciers,

- un local douches + sanitaires pour des usagers évoqués ci-dessus,
- un local contenant des sanitaires publics,
- ainsi qu'une salle de réunion et d'accueil, située au 1^{er} étage du bâtiment.

Pour la gestion de ces espaces, une convention d'occupation privative du domaine public a été établie et signée entre la CCPI et la Commune de Landunvez le 12/03/2012, pour une durée de 12 ans.

La convention visée a donc pris fin le 31/02/2023.

Elle prévoyait le versement d'un loyer trimestriel de 3870,75€, réévalué annuellement au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers de l'INSEE publié au 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la commune de Landunvez ont entamé un travail de réécriture d'une nouvelle convention. Ce travail nécessite un approfondissement sur le renforcement de l'utilisation de l'espace existant au 1^{er} étage du bâtiment, les élus ayant le souhait partagé d'un développement des activités nautiques, mais également économiques et associatives sur cet espace.

Les usages concernant les autres espaces (SNSM, plaisanciers, ...) ne sont pas remis en question.

Afin de permettre la finalisation d'une réflexion, sur l'optimisation de l'usage de la salle située au 1^{er} étage avec les services et les élus, il est souhaité la réalisation d'un avenant à la convention afin de proposer une nouvelle convention à partir du 01/01/2025.

Délibération

Vu la convention signée entre la CCPI et la Commune de Landunvez le 12/03/2012

Considérant la nécessité de continuer le travail engagé sur l'utilisation de la salle du 1^{er} étage du bâtiment du Centre Nautique d'Argenton,

Considérant la nécessité de disposer d'une convention signée durant cette période,

Il est proposé de :

- valider le principe d'un avenant à la convention portant sur l'année 2024, selon les mêmes modalités que celles fixées dans la convention initiale
- autoriser le Président à signer l'avenant susnommé.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

ASSAINISSEMENT

BC2024-04-09 : MODE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT SECTEUR PLOUDALMEZEAU

Exposé

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est compétente en matière d'assainissement collectif (collecte, transfert et traitement) pour l'ensemble de son territoire où deux modes de gestion coexistent en raison des options prises par les différentes autorités compétentes avant le transfert opéré au 1er janvier 2018 de l'ensemble de la compétence assainissement collectif.

A ce jour, deux acteurs sont présents pour exploiter les ouvrages et réseaux de l'assainissement :

- La régie communautaire (avec une prestation de service pour l'exploitation des postes de refoulement du secteur de Creac'h Meur) ;
- Suez Eau France en délégation de service public pour la commune de Ploudalmézeau.

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise est par ailleurs compétente en matière d'eau potable (prélèvement, traitement, stockage et distribution) pour l'ensemble de son territoire où deux modes de gestion coexistent également, du fait des options prises par les différentes autorités compétentes avant le transfert opéré au 1er janvier 2018 de l'ensemble de la compétence eau potable. A ce jour, trois acteurs sont présents pour exploiter les réseaux et ouvrages :

- La régie communautaire
- La société publique locale Eau du Ponant
- Suez Eau France en délégation de service public pour la commune de Ploudalmézeau.

Pour chaque compétence (eau et assainissement collectif), le contrat de Suez Eau France sur la commune de Ploudalmézeau a démarré au 1er janvier 2013, pour une durée de 12 ans, celui-ci prend fin le 31 décembre 2024.

Périmètre et patrimoine concernés

La commune de Ploudalmézeau compte 6489 habitants en 2021 (source : INSEE).

Pour l'eau potable, les volumes facturés au 31/12/2022 atteignent les 282 672 m³, pour 3 819 abonnés. Le linéaire de réseaux (hors branchements) est de 115 km à cette même date.

Pour l'assainissement collectif, les volumes facturés au 31/12/2022 atteignent les 232 515 m³, pour 2 877 abonnés. Le linéaire de réseaux (hors branchements) est de 61,32 km à cette même date. 15 postes de refoulement des eaux usées permettent d'acheminer les eaux usées à la station d'épuration de Ranterboul, qui présente la particularité d'avoir un traitement membranaire et de pouvoir traiter 6 000 Équivalents Habitants. Les volumes en entrée de station d'épuration, à fin 2022, s'élèvent à 375 745 m³, soit 143 230 m³ d'eaux parasites.

Conformément à l'article L.1411 4 du Code général des collectivités territoriales, le bureau communautaire doit se prononcer sur le principe de la délégation de cette partie de son service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable, ou de son retour en régie.

Un rapport a été établi en ce sens et est joint à la présente délibération.

Il est ici rappelé que la communauté gère et exploite :

-Le service d'eau potable avec ses propres moyens matériels et humains sur les communes suivantes : Lampaul-Ploudalmézeau, Milizac-Guipronvel et Saint-Renan,

-Le service d'assainissement collectif avec ses propres moyens matériels et humains sur toutes les communes du territoire (avec le soutien d'une prestation de service sur les communes Du Conquet, de Plougouvelin, de Ploumoguier et de Trébabu pour l'exploitation des postes de refoulement).

Analyse comparative et des impacts

Cette analyse a pour objet de mettre en évidence les éléments discriminants entre le coût de chaque service entre la gestion en régie, en régie avec prestation de service et en délégation indépendamment de certains facteurs dits exogènes (volume d'investissement, concurrence, etc.).

Les évaluations reposent sur des niveaux de service identiques en régie, en régie avec prestation de service et en DSP. Pour la partie régie, l'analyse prend en compte les surcoûts liés à l'intégration du périmètre de la commune de Ploudalmézeau, certains coûts fixes déjà supportés par l'actuelle régie n'étant pas à compter deux fois.

Pour la partie DSP, les éléments de coût sont ceux ressortant des contrats ou des modes d'organisation mis en œuvre.

Paramétrage d'une organisation en régie

Compte tenu de l'ampleur du patrimoine à prendre en charge en régie, des enjeux de protection du milieu récepteur (front de mer, cours d'eau) et des usages associés (baignade, pêche à pied, ...) d'une part, et de l'organisation actuelle de la régie communautaire d'autre part, un renfort d'exploitation pour l'entretien de la station d'épuration, membranaire et donc de haute technicité, pourrait être envisagé, intégrant également l'astreinte associée à cet équipement clé du système d'assainissement.

Résultat des simulations

Dans l'hypothèse d'une concurrence importante comme observée ces derniers mois dans le secteur, la régie communautaire est plus compétitive de 25% que la DSP. La régie avec prestation de service pour la station d'épuration est quant à elle plus compétitive de 34% que la DSP. Dans le rapport joint en annexe, l'écart observé est évalué à près de 50 %.

Compte tenu des simulations de l'analyse comparative des modes de gestion et des résultats des simulations de charges financières précitées, il apparaît que la reprise en régie du territoire communal de Ploudalmézeau, avec une prestation de service pour la station d'épuration, est la solution la moins coûteuse et permettrait également d'atteindre les objectifs de qualité recherchés. Par ailleurs, cette internalisation limite de fait les opérations de contrôle du contrat de DSP.

Le marché de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration de Ranterboul permettant une prise en main progressive de ce périmètre à enjeux, un contrat d'une durée de 3 ans apparaît opportun à cette fin.

Au niveau des agents, l'intégration du périmètre de Ploudalmézeau pour l'eau potable et l'assainissement collectif supposerait un renfort de deux agents techniques (provenant du transfert de salariés du délégataire sortant) et d'un agent administratif (à temps non complet).

Conclusion du rapport

La reprise en régie est une solution très compétitive dans ce cas précis, dans la mesure où la Communauté de Communes a déjà créé une régie communautaire à autonomie financière pour ses services publics d'eau potable et d'assainissement, assise sur un nombre important d'abonnés pour l'assainissement collectif : elle dispose donc d'une organisation, de modes opératoires et de marchés publics qui l'aident à gérer ces services publics.

La reprise en régie des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour le périmètre communal de Ploudalmézeau apparaît comme étant plus adaptée que la délégation du service public, d'autant qu'elle permettra d'optimiser les ressources actuelles et la maîtrise des coûts de ces services sur la commune. Cette reprise en régie permet en effet d'envisager une mutualisation de certaines missions (relations usagers et politique de contrôle) en sécurisant d'autres par l'apport de nouvelles compétences venant stabiliser l'équipe d'exploitation.

Elle est aussi de nature à faciliter la convergence tarifaire engagée pour l'ensemble du territoire.

Délibération

Vu l'article L.224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le service public de l'assainissement constitue un service public industriel et commercial ;

Vu les articles L. 224-7 et L.2224 8 du même » code définissant les contours des compétences eau et assainissement ;

Vu les articles L. 1412-1, L.2221 1 à L.2221 15 et R.2221 1 à 2221 98 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies ;

Vu l'article L. 1411-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux délégations de service public ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission exécutive en date du 08 janvier 2024,

Vu l'avis favorable unanime du conseil d'exploitation assainissement en date du 26 mars 2024

Considérant la fin des contrats de DSP pour le secteur considéré (eau potable et assainissement collectif) au 31 décembre 2024,

Considérant l'intérêt de reprendre en régie et de conforter la régie existante,

Il est proposé au bureau communautaire :

- d'approuver la mise en régie de l'assainissement collectif et de l'eau potable sur la commune de Ploudalmézeau à compter du 1er janvier 2025,
- d'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à mettre en œuvre la présente délibération et d'organiser les opérations préalables à cette reprise en régie afin d'assurer au mieux cette transition et notamment le lancement d'un marché de prestation de service pour l'exploitation de la station d'épuration de Ranterboul,
- d'inscrire cette délibération au conseil communautaire du mois de mai 2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE